



Belvaux/Sanem, le 20 mars 2024

AVIS AU PUBLIC

Objet: PAP-NQ procédure allégée
Réf. communale : PAP-NQ 2019-02 - MOD-01
Réf. ministre : 19074/39C
Loi applicable : Loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain

Le Collège des bourgmestre et échevins de la Commune de Sanem a l'honneur de porter à la connaissance du public qu'en date du 27 février 2024, une proposition de modification ponctuelle du nouveau quartier - «op der Wisschen» a été introduite.

Objet du projet de modification : modification de la partie écrite et graphique

Le projet de modification peut être consulté à partir du 26 mars 2024 au 24 avril 2024 inclus.

- à la maison communale;
- sur www.suessem.lu/publications

Seules les pièces déposées à la maison communale font foi.

Le dépôt est publié le **26 mars 2024** dans quatre quotidiens publiés et imprimés au Grand-Duché de Luxembourg.

Dans un délai de trente jours de la publication du dépôt dans les quatre quotidiens, les observations et objections contre la proposition de modification doivent, sous peine de forclusion, être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins par les personnes intéressées.

La secrétaire,

Manon Greven



Pour le Collège des bourgmestre et échevins,
la bourgmestre,

Simone Asselborn-Bintz